

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-002-16416/24/BM**

**■ Augmentation exceptionnelle de la contribution statutaire annuelle au Parc Naturel Régional de Camargue**

**101808**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Parc Naturel Régional de Camargue est porté par le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue, dont la Métropole Aix-Marseille Provence est membre cotisante. La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est également membre du parc.

Après une période de dysfonctionnement structurel, le Syndicat mixte n'a eu de cesse, depuis 2022, de remettre à plat l'ensemble de son fonctionnement administratif et financier. Il a pu retrouver un équilibre budgétaire à compter de 2023, mais le paiement des dettes antérieures de l'établissement conduit mécaniquement à un résultat prévisionnel négatif du Parc, dont le montant total s'élève à 448 611,19 euros en fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2024 du parc sera équilibré en fonctionnement et permettra des redéploiements de postes vers la gestion de l'eau en Camargue ainsi que vers le développement agricole et touristique durable. Il permettra également d'accélérer la préparation de la prochaine Charte de parc, dont la procédure de révision a démarré en 2023 et se déroulera jusqu'en 2029.

Les conséquences immédiates de la situation que traverse le syndicat mixte aujourd'hui, font que sa capacité d'autofinancement demeure négative, ce qui empêche toute demande de cofinancement par subvention.

Compte-tenu du redressement en cours du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, de son besoin de se projeter vers l'avenir au moment où le territoire doit faire face aux conséquences des évolutions climatiques, de ses difficultés financières passées, de son manque de fonds propres, celui-ci sollicite une augmentation exceptionnelle de la contribution financière annuelle de ses membres.

Pour mémoire, cet effort financier est sollicité auprès de l'ensemble des membres du PNR, à hauteur d'une montant de 239 058,00 euros, répartis comme suit :

<b>Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement</b>		
<b>Membres</b>	<b>Participation statutaire</b>	<b>Montant demandé</b>
Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur	887 334,00 €	100 000,00 €
Conseil Départemental des Bouches – Rhône	372 586,00 €	100 000,00 €
Commune d'Arles	103 488,00 €	11 663,00 €
Communes des Saintes-Maries-de-la-Mer	51 023,00 €	5 750,00 €
Communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône	29 291,00 €	3 301,00 €
Communauté de communes Arles-Crau-Camargue-Montagnette	48 865,00 €	5 507,00 €
<b>Métropole Aix-Marseille Provence</b>	<b>112 616,00 €</b>	<b>12 692,00 €</b>
SMG des associations syndicales du Pays d'Arles	1 288,00 €	145,00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 606 491,00 €</b>	<b>239 058,00 €</b>

Selon les statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue, la cotisation annuelle de la Métropole s'élève à 112 616,00 euros.

En tant que membre du PNR de Camargue, et au regard de son règlement budgétaire et financier, la Métropole n'a pas vocation d'attribuer une subvention de fonctionnement au syndicat mixte par d'autre voie qu'un complément exceptionnel de sa contribution statutaire annuelle pour 2024.

Le montant du complément exceptionnel de cotisation sollicité auprès de la Métropole par le Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue, s'élève à 12 692,00 euros soit 11,27% du montant de sa cotisation statutaire annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les statuts du PNR de Camargue, modifiés par la délibération n°1 du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue du 7 octobre 2022 ;
- La délibération n°CS-2024-032 du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue portant demande de subvention exceptionnelle à l'ensemble de ses membres.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que de multiples dysfonctionnements (administratifs, comptables, financiers, et de positionnement) du Syndicat mixte du PNR de Camargue ont été constatés de puis plusieurs années ;
- Que mécaniquement, le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement conséquent, et qu'afin d'aider le Syndicat mixte à combler ce déficit, il s'agit de ne pas entraver sa nouvelle dynamique lancée depuis 2022 ;
- Que l'ensemble des membres du Comité syndical du PNR de Camargue, dont fait partie la Métropole, ont donné leur accord pour participer au sauvetage de la section de fonctionnement selon la répartition des montants délibérée ;
- Le statut de la Métropole Aix-Marseille Provence de membre cotisant, la rendant solidaire financièrement de l'ensemble des membres statutaires du parc (Région, Département, Communes, EPCI et associations syndicales diverses) ;
- L'enjeu pour la Métropole de conserver un partenariat dynamique avec l'ensemble des parcs naturels régionaux présents dans son territoire, et ainsi de soutenir la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône dans son engagement en tant que commune du PNR, pour une exigence augmentée de la qualité d'aménagement et de développement de son territoire.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le montant du complément exceptionnel de contribution statutaire demandé par le Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue à hauteur 12 692,00 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN